Pensionskasse Musik und Bildung
Caisse de Pension Musique et Formation
Cassa Pensioni Musica e Educazione

Prévoyance professionnelle facultative pour indépendants Plans SE

Le revenu provenant d'une activité indépendante n'est pas soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire. La Caisse de pension Musique et formation se tient à la disposition de ses assurés en tant qu'institution de prévoyance de leur profession au sens de l'art. 44 LPP (prévoyance professionnelle facultative) pour assurer leurs revenus provenant d'une activité professionnelle indépendante, selon les plans de prévoyance ci-dessous.
L'admission est possible jusqu'à l'âge de 59 ans révolus.
Comme membre d'une association ou institution affiliée (voir liste sous www.musikundbildung.ch), vous pouvez profiter de cette offre de prévoyance.
L'avoir vieillesse économisé dans ces plans de prévoyance est considéré comme surobligatoire.

Selon le plan de prévoyance SE1-3 les indépendants doivent payer des frais d'affiliation forfaitaires de CHF 250.00.

Revenu assuré

Les prestations de prévoyance et les contributions sont déterminées sur la base du revenu provenant d'une activité lucrative indépendante reconnue, annoncé chaque année à la caisse de pension.
(Revenue annuel minimal: CHF 5'000.00 / limite maximale: revenu annuel soumis à l'AVS).

Contributions

Les contributions dépendent de l'âge de la personne assurée et sont déterminées selon l'échelle suivante:

Contributions en % du salaire annuel assuré

	18-24 [1)]	25-34	35-44	45-54	55-65 [2)]
Plan SE1	1.8	10.0	10.0	10.0	10.0
Plan SE2	1.8	15.0	15.0	15.0	15.0
Plan SE3	1.8	20.0	20.0	20.0	20.0

[1)] uniquement assurance risque

La contribution pour les prestations de risque assurées s'élève pour tous les plans à 1.8% ou à 1.3% pour la catégorie d'âge supérieure. En ce qui concerne les plans avec un taux de contribution global plus élevé (SE2 et SE3), seule la contribution d'épargne augmente, ce qui entraîne une amélioration des prestations de vieillesse.

Décompte avec la caisse de pension

La personne à assurer annonce au secrétariat de la caisse de pension le revenu à assurer. Le secrétariat envoie à l'assuré des factures trimestrielles.

Annonce

Les formulaires d'annonce peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la caisse de pension ou de l'association affiliée, ou être téléchargés sur le site internet www.musikundbildung.ch.

Dufourstrasse 11, 4052 Basel
T +41 61 906 99 00, info@musikundbildung.ch
www.musikundbildung.ch